

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 59 (1933)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE

A³. E². I. L.

Fâcheux « mastics » dans la liste alphabétique de l'annuaire.

A l'ultime moment, lors de la mise en pages de la liste alphabétique de l'Annuaire, de fâcheux et inadmissibles « mastics » se sont produits dans la dernière forme, dérangeant l'ordre des membres.

Le soussigné, qui s'est particulièrement occupé de l'annuaire, avec l'aide de quelques amis dévoués, faillit, quand il s'aperçut de ces mastics dont il n'est pas coupable, attraper une jaunisse.

Il s'excuse auprès de tous les membres qui ont reçu l'annuaire avec la liste alphabétique en désordre.

Aux frais de l'imprimerie, les exemplaires non encore envoyés seront rectifiés et tous les membres l'ayant déjà reçu recevront, tirée à part, une liste alphabétique exacte qu'ils voudront bien encarter dans leur exemplaire.

Ainsi le dommage sera, dans toute la mesure du possible, réparé sans frais pour l'Association.

La question de la subvention à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Nous ne voulons certes pas reprendre toute cette affaire, mais nous tenons ici, dans un organe qui est celui d'une importante quantité d'anciens élèves de la haute école technique romande, à indiquer où en est la question.

On sait qu'on attendait une décision du Conseil fédéral concernant l'ordonnance d'exécution de la loi sur la formation professionnelle.

Cette ordonnance a été rendue vendredi 23 décembre. Elle énumère les établissements et institutions qui pourront recevoir des subventions de la Confédération.

On y trouve les écoles professionnelles, les ateliers d'apprentissage, les cours de perfectionnement, les cours de préapprentissage et de rééducation professionnelle, les bibliothèques et collections servant à la formation professionnelle, et aussi les établissements destinés aux hautes études commerciales.

On n'a pas ajouté à cette liste les établissements destinés aux hautes études techniques, ce qui fait que l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne n'entre dans aucune des catégories « subsidiaires » prévues par l'ordonnance.

Toutefois, apprend-on encore de fort bonne source, la question de la subvention à l'Ecole d'ingénieurs n'est pas tranchée encore. Le Conseil fédéral s'est réservé de l'examiner dès que seront définis les rapports de la haute école de Lausanne avec le Polytechnicum.

Persuadé que nous sommes que ceux qui sont chargés de défendre les intérêts légitimes et essentiels de notre école ne les ont jamais perdus de vue et continuent à se dévouer à leur propos, nous croyons sage, pour l'instant, de ne pas commenter la décision du Conseil fédéral ni les perspectives qu'elle ouvre.

Un nouveau funiculaire, celui de l'Albis.

La Suisse est un pays de funiculaires. Je n'en connais pas le nombre, mais il doit être impressionnant. Or, on se propose d'en construire encore un de Mols au mont Albis, à l'extrémité du lac de Wallenstadt, dans un endroit où le ski attire chaque hiver, une foule de sportifs, des Zurichois notamment. Le Conseil fédéral recommande aux Chambres l'octroi de la concession demandée. La ligne aura une longueur totale de 2500 m. Elle atteindra une altitude de 1350 m. Son établissement n'offrira pas, dit-on, de difficultés spéciales. Quant au coût total de la construction, il est estimé à 1 360 000 fr. Il s'agira d'une société par actions.

La vie difficile des chemins de fer privés.

Il n'y a pas que les C. F. F. dont une partie de la dette, pour assainir la situation, a été reprise par la Confédération, qui aient de la peine à nouer les deux bouts... de leurs vastes lignes.

La crise et la baisse considérable du mouvement touristique ont éprouvé gravement la plupart de nos compagnies de chemins de fer privés.

Certaines d'entre elles voient l'avenir, même immédiat, avec une grande inquiétude.

Comme toujours, quand les affaires vont mal, on s'est adressé à l'Etat. On demandait la création d'un office fiduciaire — comme pour l'hôtellerie ou la broderie — chargé d'accorder des prêts temporaires à des entreprises travaillant à perte et d'assainir leurs exploitations au point de vue technique et économique.

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, chef du Département des postes et chemins de fer, a déclaré qu'il ne pouvait pas être question d'un office fiduciaire mais qu'on viendrait à l'aide des chemins de fer privés avec les moyens prévus par l'arrêté fédéral de 1918.

A cette époque, le Conseil fédéral, agissant d'entente avec les cantons et les communes, avait été chargé de veiller à ce que l'exploitation des chemins de fer privés et des compagnies de navigation dont l'importance pour le pays ou certaines contrées était grande, soit maintenue même si les recettes n'arrivaient pas à couvrir les dépenses d'exploitation.

L'action de secours que la Confédération prévoit ne s'adresserait pas, tout comme ce fut le cas en 1918, aux Compagnies d'intérêt purement local.

Concours d'architecture concernant l'ancien Evêché de Lausanne.

Dans son dernier numéro, le *Bulletin technique* a donné les résultats du concours d'architecture ouvert pour « l'étude urbanistique et architectonique de l'ancien Evêché et de ses abords, en vue de créer un ensemble architectural; pour l'étude de l'utilisation la plus rationnelle des constructions pour y loger le Musée du Vieux-Lausanne et diverses autres collections ». (Musée historique vaudois, collections de M. le Dr Widmer, locaux pour expositions temporaires.)

Il nous paraît intéressant de donner quelques renseignements plus détaillés sur le travail des concurrents et sur celui du jury¹.

Voici les principes généraux admis par ce dernier :

1. Il est indiqué de ne pas construire ou de construire à une très faible hauteur dans la zone de terrain comprise entre la terrasse de la cathédrale les faces nord et ouest du donjon et la rue Pierre Viret.

Cette manière de voir se justifie par le fait qu'elle sauvegarde la vue depuis l'angle sud-ouest de la terrasse de la Cathédrale.

2. Il est indiqué de limiter la hauteur des constructions dans la zone comprise entre la façade sud du donjon, la rue Pierre Viret et la partie inférieure de la rue Saint-Etienne. En limitant la hauteur des constructions sur cette zone, la silhouette de ce corps de bâtiment sera d'un effet heureux vue de Montbenon et du Grand-Pont.

3. L'entrée principale doit être placée de préférence sur la place de la Cathédrale ou être très visible et facilement accessible de celle-ci.

L'entrée principale doit pouvoir desservir le Musée du Vieux-Lausanne et le Musée historique vaudois. D'autre part, il est indiqué d'avoir une entrée indépendante pour les expositions temporaires.

4. Les locaux d'exposition devront être très bien éclairés et disposés de façon à permettre la mise en valeur des objets exposés.

En premier examen, le jury élimina sept projets, et huit autres en deuxième examen. Sur les onze projets restant en présence, cinq furent encore éliminés.

Le projet classé second ne put être primé, car il avait pour auteurs MM. Gilliard et Godet, les mêmes que ceux du premier projet primé.

A l'ouverture de l'enveloppe du quatrième projet, on trouva simplement comme indication d'auteur : « Un groupe d'employés de l'agence Epitax », sans les noms des auteurs, ni leur qualité pour participer au concours. Le jury décida de ne pas attribuer de prime à ce projet.

Des prix furent donc attribués aux premier, troisième, cinquième et sixième projets classés.

Rendons hommage au travail fourni par les concurrents, au sérieux de leurs études, aux idées souvent heureuses dont

¹ Nous publierons prochainement le rapport du jury. — *Réd.*